



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CM/21/104

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame RUFFE, la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la Ville un état des créances irrécouvrables (liste n°4899570215) qui concerne les produits de facturation de la restauration scolaire, du périscolaire et du centre de Loisirs, ainsi que la taxe d'inhumation, les droits de place et les frais de fourrière. Cet état s'élève à 956,39 € :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Pièce	Montant
RAR inférieur seuil poursuite	2018	R-20-1804258	2,70 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	R-25-1811491	17,00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2018	R-16-1802543	17,07 €
RAR inférieur seuil poursuite	2020	T-107	20,30 €
Poursuite sans effet	2019	R-2-1805793	20,90 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	R-8-1807057	25,30 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	R-14-1808844	25,30 €
Poursuite sans effet	2019	R-28-1812964	26,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	R-24-1811560	15,00 €
Poursuite sans effet	2019	R-18-1810700	18,70 €
RAR inférieur seuil poursuite	2019	R-8-1807013	29,90 €
Décédé et demande de renseignement négative	2014	T-1964	62,60 €
Décédé et demande de renseignement négative	2019	T-65	68,90 €
Poursuite sans effet	2019	T-67	206,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-636	400,72 €
TOTAL liste n°4899570215			956,39 €

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.332-9 du Code de la consommation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la liste n°4899570215 adressée par Madame RUFFE, Trésorière de Duclair en date du 15 juin 2021 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 956,39 € ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale », chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

